

Motion 2522

Pas d'école à deux vitesses : pour des camps scolaires accessibles à tous les élèves !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ;
- que, d'après cet arrêt, un cours obligatoire ne peut pas être facturé aux parents ;
- que le raisonnement du Tribunal fédéral s'étend aux activités extra-muros auxquelles la présence est obligatoire ;
- que les cantons devraient financer ces activités extra-muros si la présence des élèves est obligatoire ;
- la modification du statut des camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées) par le département, passés d'obligatoires à fortement recommandés ;
- que la prise en charge des camps et autres sorties peut constituer une dépense non négligeable pour certains ménages ;
- qu'une prise en charge par le département serait plus cohérente qu'une prise en charge par les services sociaux des communes ;
- que certains parents, bien que n'ayant pas droit aux aides pour ces camps, ne disposent pas des moyens financiers pour y envoyer leurs enfants ;
- que tous les élèves d'une classe devraient pouvoir participer aux camps et aux activités extra-muros, indépendamment des ressources de leurs parents ;
- que les camps scolaires et les voyages d'études renforcent la cohésion scolaire ;
- que ces séjours extra-muros contribuent au tourisme et à la cohésion nationale ;
- que ces sorties scolaires sont bénéfiques aux enfants vivant en milieu urbain ;
- que selon le département une prise en charge coûterait environ 8 millions de francs,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en charge, en collaboration avec les communes et le canton, les camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées), les courses d'écoles et autres sorties scolaires au degré primaire et au degré secondaire I ;
- à modifier les directives « sorties scolaires EP » et « sorties scolaires CO », en stipulant que, même lorsque la sortie comprend une ou plusieurs nuitées, la participation est obligatoire ;
- à limiter la participation des parents aux montants exigibles selon le Tribunal fédéral (entre 10 et 16 francs par jour selon l'âge de l'enfant).